

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2022 à 19 heures 00 par visioconférence

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 22 janvier 2021
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 21 membres (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

a) 19 membres titulaires (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

Luc ADONETH - Patrick BARBIER (*pouvoir d'Olivier SOHLER*) - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Yves DUSSOURD - Thomas GOETTMANN - Catherine GREIGERT - Sylvie HIRTZ - Noëllie HESTIN - Serge JANUS - Martin KLIPFEL - Christophe KNOBLOCH - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT - Nathalie ROUSSEL - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Vincent GRISS - Monique HOULNÉ

Sont absents excusés (12) : (1 pouvoir donné à 1 membre présent)

Charles ANDREA - Patrick DELSART - Philippe DESAINTEQUENTIN - Denis DIGEL - Robert ENGEL - Christian MEMHELD - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Claude SCHALLER - Christian SCHLEIFER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Yvette WALSPURGER - Philippe WOTLING

Sont absents (20) :

Claude ABEL - Hélène BACHMANN - Emmanuel ESCHRICHE - Sébastien FOISSIER - Jean-Luc FRECHARD - Nadège HORNBECK - Alex JEHL - Pascal JEHL - Denise KEMPF - Mathieu KLOTZ - Mathieu LAUFENBURGER - Régine ORSATI - Lionel PFANN - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Sébastien SCHWOERER - Clothilde SZUPTAR - Marie-Odile UHLERICH - Jean-Michel VOEGELI - Michel WIRA -

Assistent également à la séance :

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Jean-Philippe STREBLER, ainsi que Philippe STEEGER (*directeur général des services de la communauté de communes de SÉLESTAT*)

Séance du jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures - visioconférence

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion en visioconférence. Il procède à l'appel nominatif de chacun des 20 délégués présents avec lui (18 titulaires et 2 suppléants).

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte deux points, dont le second a fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Orientations budgétaires pour l'exercice 2022
3. Prorogation de la convention d'objectifs avec la Maison de la Nature pour l'animation du projet alimentaire territorial
4. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Le Président
du PETR



Patrick BARBIER

Le Secrétaire
de séance



LUC ADONET

Séance du jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures - visioconférence

**Délibération n° 2022-I-03 : PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DE LA NATURE POUR L'ANIMATION
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Le projet d'élaboration concertée d'un Projet Alimentaire Territorial durable est porté depuis 2018 par le PETR Sélestat-Alsace Centrale. Dans le cadre d'un partenariat avec le PETR, la Maison de la Nature a conçu, lancé et animé la démarche à l'échelle du territoire entre 2018 et 2021.

En 2018 et 2019, une phase de diagnostic technique et participatif a été réalisée. Un forum rassemblant plus de 80 acteurs s'est déroulé en juin 2019 à la salle Ste Barbe de Sélestat. Il a permis de définir avec les parties prenantes les axes du Projet Alimentaire Territorial : « *S'engager dans une restauration collective durable* », « *Développer une culture alimentaire durable* », « *Créer des filières agricoles de proximité durables* », « *Maintenir et développer une agriculture durable locale* ».

En 2020 et 2021, dans le contexte de la crise sanitaire l'avancement de la démarche s'est un peu ralenti et un certain nombre de réunions et événements ont été plusieurs fois décalés, reportés. Les axes concernant la restauration scolaire durable et la culture alimentaire durable (quinzaine de l'alimentation durable - octobre 2021) ont pu être réalisés. L'axe concernant les filières est bien avancé concernant une filière lait et devra débuter prochainement concernant une filière potentielle de transformation locale des fruits et légumes. Des groupes d'acteurs porteurs de projets ont été et continueront d'être mobilisés et accompagnés sur la question de la justice sociale, de l'abattage et de la découpe de viande notamment.

Il est proposé de proroger la convention d'objectifs avec la Maison de la Nature, afin de poursuivre de l'animation de la démarche PAT pour la période 2022/ 1^{er} semestre 2023. Cette convention intègre :

- le pilotage et la coordination des instances
- l'animation d'un temps de bilan et définition des perspectives avec les élus et acteurs
- l'animation d'un nouveau temps d'émergence de projets
- le pilotage, l'accompagnement et l'animation des groupes multi-acteurs, porteurs de projets.

À ce titre, le PETR soutiendra à hauteur de 30 000 euros l'ingénierie mise en œuvre par la Maison de la Nature pour l'animation de l'année 2022 et 1^{er} semestre 2023 du PAT Alsace centrale selon les modalités définies dans la feuille de route validée par le comité de pilotage et les instances du PETR.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Séance du jeudi 27 janvier 2022 à 19 heures - visioconférence

Délibération n° 2022-I-03 : PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE POUR L'ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (suite)

Décide de proroger la convention d'objectifs avec la Maison de la Nature pour l'animation du Projet alimentaire territorial pour la période 2022 / 1^{er} semestre 2023

Autorise le Président à signer cette convention d'objectifs.

Affiché au siège du syndicat mixte le **2 mars 2022**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **2 mars 2022**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Patrick BARBIER